

COMMUNE DE MARLES EN BRIE

-:-

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la commune de Marles-en-Brie,

Vu les articles L. 2211-1 et suivants du TITRE 1^{er} : POLICE du LIVRE II Administration et services communaux du code général des collectivités territoriales,

Considérant que les terrains de sports du stade municipal sont impraticables, en raison des intempéries ainsi que de travaux,

ARRÊTE

Article 1 : Les terrains de sports du stade municipal, situé chemin rural n° 2 dit de la voirie Charlot à Marles-en-Brie, sont interdits à la pratique de toute discipline sportive, du 22 janvier 2026 au 30 janvier 2026 inclus.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Président du District de Football Seine-et-Marne Nord à Montry,
 - Monsieur le Président du Marles Athlétique Club,
- qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marles-en-Brie, le 22 janvier 2026

Patrick Poisot,

Maire de Marles-en-Brie



